

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le Parc national est un établissement public sous tutelle du ministère de la transition écologique, financé aujourd'hui à 100% par l'Etat. Il est présidé par un conseil d'administration lui-même assisté par deux instances consultatives : un conseil scientifique (CS) et un conseil économique, social et culturel (CESC). Le CESC est composé par des habitants qui ont des savoir-faire et qui connaissent la charte, par des agriculteurs, des chasseurs, des forestiers... Ainsi les acteurs du territoire sont consultés et impliqués dans les décisions prises par le Parc national (ça n'est pas forcément le cas des autres instances).



QUI TRAVAILLE POUR LE PARC NATIONAL À ARC-EN-BARROIS ?

Le nombre de salariés augmente chaque année afin d'arriver au quota fixé par le ministère qui est de **30 ETP (Équivalent Temps Plein) en 2022**. Un Parc national peut compter jusqu'à 80 salariés, ce qui oblige le Parc national de forêts à travailler en étroite collaboration avec des partenaires qui viennent compléter l'équipe en place. Il s'agit de l'ONF (Office National des Forêts) et de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité). En tout ce sont **plus d'une dizaine d'ETP qui sont mises à disposition du Parc**.

Leurs missions sont diverses mais elles interviennent pour gérer la trame de naturalité, la gestion cynégétique, la surveillance et la réglementation, le suivi d'une espèce par exemple.

L'ORGANIGRAMME SE DÉCLINE EN DIFFÉRENTS PÔLES encadrés par un Directeur et une Directrice Adjointe

Pôle secrétariat général : ressources humaines, secrétariat, comptabilité, informatique... Gestion administrative de la structure.

Pôle communication-marketing : une équipe qui gèrent l'éducation à l'environnement, la mobilisation citoyenne, la mobilisation du public scolaire, la marque Esprit Parc, la communication, les animateurs nature présents pour l'instant l'été dans les offices de tourisme et lieux touristiques.

Pôle connaissance : dédié au suivi, la préservation ou la restauration des patrimoines, culturel et paysager (micro paysage). Avec notamment 1 chargé de

mission biodiversité, 1 géomaticienne, 1 chargé de mission patrimoine culturel...

Pôle protection : rôle d'information et sensibilisation vis à vis de la réglementation, actions d'animation, missions de prévention et répression des infractions. 3 garde-moniteurs arriveront début 2022 pour assurer ce rôle sur le terrain.

Pôle transition écologique : animation des acteurs et coordination des actions des partenaires dans l'objectif de concilier développement économique (agriculture, tourisme...) et respect des patrimoines, déploiement de la marque Esprit Parc national sur le territoire...

Pôle territoire : gestion des sujets forêts, chasse et relation avec les collectivités territoriales et les 127 communes du parc dont 95 communes adhérentes à la charte (conférence des maires, apporter des informations aux mairies, signatures des conventions).

Des recrutements sont à venir.

La majorité des agents ont un statut de cadre et sont contractuels. Sur la totalité des salariés, il n'y a que 7 fonctionnaires. Les équipes du parc sont présentes dans le bâtiment du siège administratif du parc, mais également au Relais qui sert de lieu de rencontres, de réunion et d'échanges. Certains agents sont également présents au bureau aménagé 36 rue Anatole Gabeur.

PROJETS À VENIR

Des maisons du Parc national vont se développer sur le territoire de Haute-Marne et de la Côte-d'Or ainsi que des portes du cœur. Une porte du parc sera notamment aménagée dans la forêt face aux Essarts. Ces portes seront situées en forêt domaniale et auront vocation à renseigner les visiteurs et à accueillir des groupes par des actions de sensibilisation et de pédagogie.

Le Parc est un outil pour le territoire afin de mettre en place une gestion environnementale et des patrimoines de manière qualitative.

Il n'en est qu'à ses débuts et beaucoup de choses sont encore à faire. Il faudra trouver un équilibre pour les habitants et les visiteurs.

Il y a beaucoup d'attente de la part des habitants du territoire, cela se construit peu à peu. Le Parc a lancé un appel à projets à destination des habitants, acteurs publics et privés du territoire qui avaient un projet sur le territoire du Parc. En tout c'est 300 000 euros qui seront distribués. Pour cette première édition, 96 projets ont été posés et 32 sont retenus.



LE PARC C'EST AUSSI UNE MARQUE

La marque nationale Esprit Parc est une marque de qualité qui valorise des produits éco-responsables, qui respectent une charte bien précise. Les professionnels adhérents à la marque sont les ambassadeurs du Parc. Guy VIGNOZZI est apiculteur à Arc-en-Barrois depuis de nombreuses années et bénéficie désormais de cette marque. Il nous apporte son témoignage.

Pourquoi avez-vous souhaité adhérer à la marque Esprit Parc ?

(G.V.) : J'ai souhaité que mes produits portent cette marque car tout d'abord c'est un avantage d'avoir un Parc sur notre territoire et d'être en son cœur, de plus, j'ai pensé que cela pouvait être une force pour valoriser mon travail d'apiculteur, et une reconnaissance pour la qualité de mes produits.

Quelle a été votre démarche ?

(G.V.) : Je me suis renseigné auprès du Parc national, j'ai rempli un dossier sérieux qui m'interrogeait sur mes procédés de fabrication, mes produits... Un agent du Parc est venu m'auditionner et vérifier les éléments du dossier. Ensuite ma demande a été examinée en commission et la marque m'a été octroyée. Tout cela s'est passé assez vite puisqu'en 6 mois j'ai été labellisé.

Quels sont les éléments à respecter pour avoir cette marque ?

(G.V.) : Il y en a beaucoup mais me concernant, les ruches doivent être situées dans le périmètre du Parc national, et je ne dois pas avoir plus de 20 ruches par rucher. Après, j'utilise des méthodes respectueuses des abeilles, mes ruches sont entièrement en bois et je les positionne en forêt le plus loin possible des cultures conventionnelles.

Comment commercialisez-vous vos produits ?

(G.V.) : Je participe à un maximum de marchés dans le tout le département et dans les départements limitrophes. Beaucoup de clients viennent aussi grâce à oreilles, cela fait 40 ans que je suis apiculteur. La marque Esprit Parc est très appréciée par les clients et cela m'apporte une nouvelle clientèle. D'ailleurs, mon chiffre d'affaires a augmenté de 30% depuis que je suis marqué.



© G. Vignozzi



© G. Vignozzi



A SAVOIR

La charte du Parc et sa réglementation complète sont consultables sur le site internet **www.forets-parcnational.fr**

Pour information, le Parc national de forêts compte 2 millions de vues d'internautes par jour sur Google maps.

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement



“
Spécial Parc national de forêts



BULLETIN MUNICIPAL Novembre 2021

Ce numéro du bulletin communal est entièrement consacré au Parc national, 1^{er} Parc national dédié à la forêt feuillue de plaine et 6^{ème} Parc le plus vaste parmi les 11 Parcs nationaux français.

C'est en juillet 2009 que le Premier ministre François FILLON, accompagné de la secrétaire d'État à l'Écologie Chantal JOUANNO et du ministre de l'Éducation et maire de Chaumont Luc CHATEL, annonce la création de ce Parc national dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Dès octobre 2009, un préfet coordonnateur est désigné pour la mise en place de la procédure de création d'un Parc national situé entre les territoires de la Champagne et de la Bourgogne : 127 communes peuvent alors être concernées (soit environ 25 000 habitants), sur 220 000 hectares. Cette démarche sera réalisée par un groupement d'intérêt public (GIP) réparti en 3 collèges : État et établissements publics, collectivités territoriales et société civile. Dix ans de discussions auront été nécessaires pour évoquer tous les sujets, pour établir des propositions en vue de la rédaction de la charte. La tâche menée fut laborieuse et les rencontres parfois houleuses mais c'est finalement le 7 novembre 2019 que le décret de création du Parc national de forêts paraît au Journal Officiel.

Ce petit historique pour rappeler que dès les prémices de l'opération, Arc-en-Barrois a toujours affiché son soutien à la création du Parc national. De même nous avons été volontaires et très impliqués pour que le siège administratif s'installe chez nous.

Sans aucun doute nous en voyons déjà les retombées économiques. Arc-en-Barrois s'est ainsi inscrit dans un avenir de préservation de la nature et de gestion durable de l'espace.

Philippe FRÉQUELIN, maire d'Arc-en-Barrois

Depuis novembre 2019, notre territoire héberge le 1^{er} Parc national français sur le thème de la forêt feuillue de plaine.

Ce territoire à cheval sur la Côte-d'Or et la Haute-Marne est un outil de valorisation et de préservation de nos espaces. Un Parc est aussi une manière d'aborder les différentes activités avec qualité. Vous trouverez dans ce bulletin, des informations générales et nous espérons qu'il répondra à des questions que vous vous posez à ce sujet.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec le Parc national au 03.25.31.62.35 ou par mail à **contact@forets-parcnational.fr**

Commune et siège du Parc national de Forêts



La qualité du cadre de vie qu'offre la commune à ses habitants est valorisée par le label des « Villes et villages fleuris ».

MAIRIE d'ARC-EN-BARROIS, 2 Place Moreau, 52210 Arc-en-Barrois ☎ 03 25 02 51 33

✉ mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr 🌐 www.arc-en-barrois.com / Directeur de publication :

Philippe FREQUELIN Responsable de rédaction : Commission du bulletin municipal / Siège : Mairie

© T. THOMAS



Arc-en-Barrois

UN PARC NATIONAL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le concept de Parc national est né aux Etats-Unis à la fin du XIX^{ème} siècle. Le but étant de protéger les grands espaces et préserver leur beauté naturelle. En France, c'est en 1913 que l'idée de créer des Parcs nationaux est venue mais le modèle de Parc national à la française, n'est né qu'en 1960. Le 1^{er} Parc national est créé en 1973, il s'agit des Ecrins.

Un Parc national est une volonté politique pour donner au territoire choisi une forte visibilité nationale et internationale, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion de ses valeurs naturelles, culturelles, d'éducation à la nature, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.

POURQUOI L'APPELLATION "PARC NATIONAL DE FORÊTS" ?

Notre territoire a la particularité d'abriter une forêt de feuillus de plaine ancienne assez exceptionnelle. Il jouit d'une faune et d'une flore riches avec notamment ses marais tufeux, ses pelouses sèches et ses prairies. On y retrouve également de nombreux vestiges archéologiques, un riche patrimoine bâti et paysager ainsi qu'une faune riche comme la présence du chat forestier, de la cigogne noire emblème de notre Parc et d'une population abondante de grands ongulés. Une de ses particularités est d'être le seul Parc national au Nord du Rhône.

LE PARC NATIONAL EN QUELQUES CHIFFRES

- 2 000 km² de surface totale
- 694 km de cours d'eau
- 100 marais tufeux et cours d'eau
- 127 communes dont 47 qui adhèrent au Parc en Côte-d'Or et 48 en Haute-Marne.
- 50 millions d'arbres
- 70 entreprises issues de la filière forêts et bois
- 573 exploitations agricoles
- 18 carrières dont 9 pour la pierre de Bourgogne
- 985 km de sentiers de randonnées



© B. Pawlica



© D. Meier

Ses objectifs, comme tous les autres Parcs sont de connaître, de protéger, d'accueillir et d'accompagner dans une logique de développement durable. C'est un laboratoire à ciel ouvert qui permet aux scientifiques d'étudier les effets du changement climatique. Accueillir le public et sensibiliser à l'environnement et au développement durable sont des priorités. Le Parc national de Forêts est habité et des activités économiques, sociales et culturelles sont existantes, l'objectif est de renforcer ces pratiques et d'aller vers l'excellence dans tous les domaines.

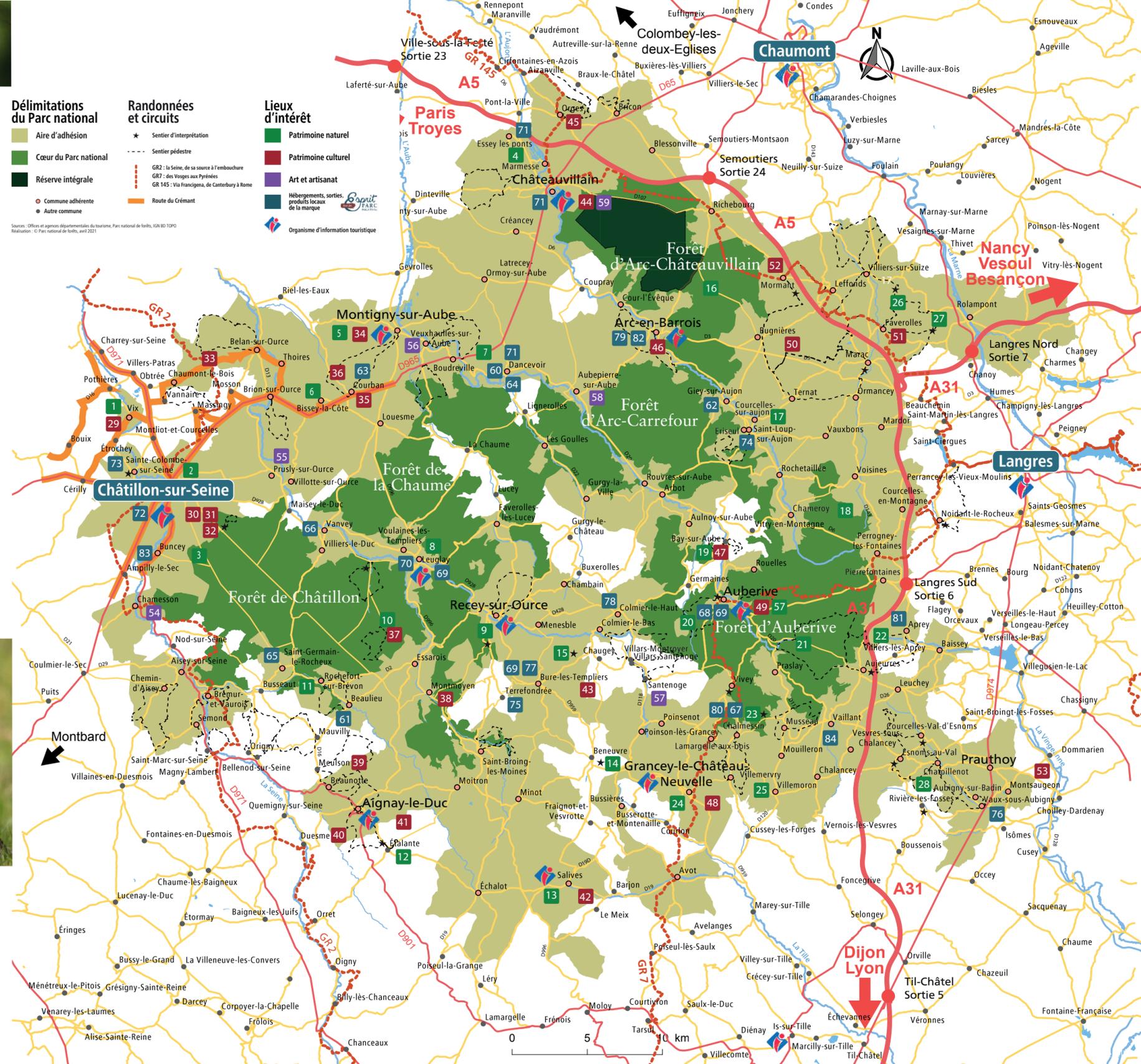


© M. Quiquémelle

- Délimitations du Parc national**
- Aire d'adhésion
 - Cœur du Parc national
 - Réserve intégrale
- Randonnées et circuits**
- Sentier d'interprétation
 - Sentier pédestre
 - GR2 : la Seine, de sa source à l'embouchure
 - GR7 : des Vosges aux Pyrénées
 - GR 145 : Via Francigena, de Canterbury à Rome
 - Route du Grémant
- Lieux d'intérêt**
- Patrimoine naturel
 - Patrimoine culturel
 - Art et artisanat
 - Hébergements, sorties, produits locaux de la marque
 - Organisme d'information touristique

Sources : Offices et agences départementales du tourisme, Parc national de forêts, IGN BD TOP0

Réalisation : © Parc national de forêts, avril 2021



3 ZONES

L'AIRE D'ADHESION (200 000 HECTARES) : qui se compose des communes et d'espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est le droit commun qui s'applique dans cette zone, il n'y a pas de réglementation particulière liée au Parc national.

LA ZONE DE CŒUR (560 KM² OU 56 000 HA) : aucun village ne se situe dans cette zone, mais certains hameaux en font partie c'est le cas de Val-Bruant pour la commune d'Arc-en-Barrois. Le Parc national doit être consulté pour tout souhait de changement (travaux, aménagement paysager, transformation...). L'objectif étant de respecter l'identité et les patrimoines de ces zones dans le but de ne pas dénaturer nos paysages. Le cœur du Parc doit être un territoire d'excellence en matière cynégétique (bon équilibre) entre les dégâts et la régulation. C'est une zone réglementée, tout n'est pas interdit mais les pratiques doivent se faire dans le respect et la quiétude du milieu naturel.

Ce qui est interdit : jeter de manière sauvage des déchets, les activités qui nuisent à la quiétude du milieu naturel (bruit avec excès, feu...), le camping dans des endroits non appropriés. Les chiens doivent être tenus en laisse. La cueillette n'est pas interdite mais réglementée (préservation des plantes protégées), tout comme la chasse, la pêche et l'exploitation forestière.

Toutes les photos réalisées dans le Parc à titre professionnel sont soumises à autorisation. Les photos prises par des particuliers à titre non commercial sont autorisées.

LA RÉSERVE INTÉGRALE : le projet de création de cet espace consiste en 3 100 hectares de forêts laissés en libre évolution et qui ne doit pas être entravée par l'activité humaine. Elle se situe entre Arc et Châteauvillain et sur les communes de Richebourg, de Cour-l'Évêque, Coupray, de Châteauvillain et Arc-en-Barrois. Dans cette zone, seules les balades à pied seront possibles sur les routes forestières et communales.

Les vélos sont interdits, la cueillette également et la régulation du gibier sera effectuée selon des pratiques de chasses très réglementées.

Dans tout le Parc national, il est possible de faire de nombreuses activités en respectant la réglementation. Ceci ne doit pas être vu comme une contrainte mais comme un outil de préservation.

